



## PLAN LOCAL D'URBANISME



### Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

> *Document de débat en Conseil Municipal  
Septembre 2024*

| Procédure | Prescription | Arrêt | Approbation |
|-----------|--------------|-------|-------------|
| Révision  | 28/11/2022   | -     | -           |
| Le Maire  |              |       |             |



## SOMMAIRE

---

|                                                                                                                                                                                 |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| PREAMBULE .....                                                                                                                                                                 | 1  |
| 1. ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'AMENAGEMENT, D'URBANISME<br>ET DE PAYSAGE.....                                                                                           | 2  |
| 2. ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT<br>ECONOMIQUE ET COMMERCIAL .....                                                                                         | 5  |
| 3. ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE DEPLACEMENTS ET DE<br>TRANSPORTS .....                                                                                                  | 7  |
| 4. ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE COMMUNICATIONS<br>NUMERIQUES ET D'EQUIPEMENTS.....                                                                                      | 9  |
| 5. ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET D'HABITAT ET<br>OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE<br>L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN..... | 11 |

## PREAMBULE

---

Conformément au Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales des politiques en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD définit également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, en cohérence avec le diagnostic établi, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

**Le présent document constitue le support pour le débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, prévu à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.**

**Ces orientations pourront être précisées et complétées ultérieurement** afin de prendre en compte les avancements d'études du PLU et/ou les évolutions de contexte impactant le contenu du projet communal.

## 1. ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'AMENAGEMENT, D'URBANISME ET DE PAYSAGE

---

### ❑ STRUCTURER LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION EN PRENANT EN COMPTE LES ENTITES URBANISEES FIXEES PAR LE SCOT

Il s'agit de poser les bases de l'urbanisation à venir en se fondant sur les entités urbanisées définies par le SCOT Médoc 2033 :

- l'agglomération sur le centre-bourg,
- le Village de la Jenny,
- les secteurs déjà urbanisés (SDU) de Maisonneuve/ Route des Lacs ; Le Vignas ; Laruaud et Lauros

Les orientations générales en matière d'aménagement et d'urbanisme sur ces entités sont les suivantes :

#### • L'Agglomération sur le centre bourg

Privilégier un développement central du bourg

Réinvestir prioritairement les terrains à l'intérieur de l'enveloppe urbaine avec une attention particulière sur les terrains menacés d'enclavement par l'urbanisation linéaire (secteurs entre l'Avenue de Bordeaux et le chemin du Moulin de la Lande notamment).

Privilégier un développement urbain en épaisseur en veillant à la qualité d'insertion urbaine et paysagère des nouvelles opérations

Promouvoir la mixité sociale et urbaine en privilégiant les fonctions d'habitat et de services ou d'activités de proximité.

#### • Le Village de la Jenny

Conserver sa fonction de village vacance à vocation touristique et de loisirs

Conserver le village dans ses limites actuelles

Conserver le caractère de « couvert boisé » et les reliefs dunaires de la Jenny

#### • Les secteurs déjà urbanisés (SDU) de Maisonneuve/ Route des Lacs ; Le Vignas ; Laruaud et Lauros

Permettre un développement modéré de ces quartiers par le comblement de dents creuses sans étendre l'enveloppe urbaine existante. L'absence de conflit d'usage avec des activités agricoles existantes, d'impacts sur le paysage et la présence de réseaux suffisants seront des critères à prendre en compte dans les choix de densification.

Pour l'ensemble des autres secteurs de la commune, il s'agira de contenir les projets au renouvellement ou à l'extension limitée du bâti existant, conformément au principe d'urbanisation limitée de la Loi Littoral.

### ❑ **DECLINER UNE DENSITE COHERENTE DANS LES TISSUS BATIS**

Il s'agira avant tout de :

- Rechercher une gestion économe de l'espace par un équilibre entre densité urbaine et qualité des espaces collectifs et paysagers, adapté aux différents tissus bâtis présents sur la commune
- Encadrer les divisions parcellaires
- S'appuyer sur les outils existants tels que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour organiser dans le temps le développement urbain et ainsi permettre de résister à la forte pression immobilière

### ❑ **CONDUIRE A L'EMERGENCE DE NOUVELLES FAÇONS DE CONCEVOIR L'URBANISATION POUR UNE INTEGRATION QUALITATIVE ET SECURITAIRE DANS SON ENVIRONNEMENT**

- Privilégier les opérations d'aménagement d'ensemble avec des accès et des dessertes mutualisés, aux opérations de division parcellaire pouvant générer des accès « en drapeau ». De manière générale, réduire au maximum la création de nouvelles sorties sur les voies publiques lors des opérations d'aménagement foncier, pour des raisons de sécurité
- Favoriser l'émergence d'opérations intégrant des principes d'aménagement durables, type éco quartiers
- Prendre en compte le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie dans les nouvelles opérations urbaines
- Développer les aménagements urbains de type trottoirs, en particulier le long des axes routiers très fréquentés, et travailler la qualité des aménagements paysagers (entrées de bourg, aménagements fonciers)
- Soigner le traitement des limites entre urbanisation et espaces routiers (éléments paysagers), et espaces naturels et forestiers.

### ❑ **ŒUVRER AU DEVELOPPEMENT DE LA MIXITE SOCIALE ET INTERGENERATIONNELLE**

Les orientations retenues par la commune en la matière sont :

- Garantir la construction de logements locatifs sociaux (pourcentage à minima de 25 % de logements sociaux à réaliser sur de futures opérations d'ensemble et/ ou par la mise en place d'emplacements réservés) avec des tailles de logements diversifiés pour répondre aux parcours résidentiels.
- Intégrer dans les différents programmes d'opération une diversité des produits d'habitat, de typologie d'habitat (accession, location) et de tailles de terrains et de logements, pour favoriser la mixité sociale garante de lien social et de bien vivre ensemble.
- Proposer une offre de logements adaptée aux parcours de vie et notamment en direction des jeunes et des aînés (résidences pour personnes âgées, résidences multigénérationnelles, ...).

### ❑ **CREER LES CONDITIONS DE L'EMERGENCE D'UN REEL CENTRE URBAIN AU BOURG ET RENFORCER SON ATTRACTIVITE**

Requalifier et mettre en valeur les principaux espaces publics structurants pour offrir aux habitants un réseau d'espaces publics polyvalents, de rencontre et de convivialité pour différents usages (marché, animation festive, espace de détente, ...).

Etoffer l'offre d'équipements, de commerces et de services de proximité.

#### ❑ **PRESERVER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET NATUREL EN MILIEU URBAIN**

- Identifier et protéger les éléments de patrimoines bâtis (granges, maisons « médocaines », ...) et paysagers (arbres remarquables, alignements, airials, ...), identitaires du Porge, de sa qualité de vie.
- Encadrer l'évolution du bâti pour éviter la banalisation des paysages (aspect extérieur des constructions, clôtures, ...)

#### ❑ **PRESERVER LA QUALITE ET LES FONCTIONNALITES DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE DANS LES ESPACES URBAINS**

Il s'agit d'une vigilance préventive pour éviter les obstructions et prévenir les risques d'inondation par débordement en assurant une surveillance pour le nettoyage des fossés et des crastes dans les espaces urbains et, dans les futures opérations, en les identifiant et en assurant leur pérennité et leur fonctionnalité.

Il s'agira également de prendre en compte le schéma directeur de gestion des eaux pluviales dans toute opération d'aménagement.

#### ❑ **PREVOIR UN TRAITEMENT SUR LES LISIERES URBAINES POUR LA GESTION DES INTERFACES AVEC LES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS**

Ces traitements permettront de pouvoir répondre à plusieurs objectifs :

- meilleure insertion paysagère des opérations à venir,
- prise en compte des risques feux de forêt, notamment par des distances minimales de reculs des implantations nouvelles par rapport au massif forestier par exemple.

#### ❑ **PRESERVER LA STRUCTURATION PAYSAGERE DU TERRITOIRE**

4 grandes structures paysagères à préserver structurent la Commune :

- les paysages de façade littorale, avec le cordon dunaire,
- les paysages de l'arrière dune boisée,
- les paysages de zones humides, composés des étangs, marais et canaux,
- les paysages du plateau boisé.

## 2. ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

---

### ❑ LIMITER LA DEPENDANCE ECONOMIQUE DE LA COMMUNE PAR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENDOGENE

En accompagnement de sa croissance démographique, la Commune entend conforter l'économie locale et anticiper son développement. Pour cela, les orientations en la matière sont :

- Renforcer le caractère artisanal de la zone d'activité économique de la Gare et limiter les conflits d'usage (habitat/ activités) au sein des zones dédiées à l'activité
- Prévoir l'extension de la zone d'activités économiques de la Gare, pour permettre à la commune de poursuivre son développement endogène en parallèle de son évolution démographique
- Développer une offre spécifique de locaux d'activités permettant le développement d'activités tertiaires, l'implantation d'entreprises nouvelles et l'évolution des entreprises existantes
- Renforcer la mixité des fonctions urbaines dans le bourg (habitat, commerces, services, ...), y compris en direction des jeunes :
  - Préserver et conforter les commerces et services de proximité existants dans le centre-bourg,
  - Favoriser l'accueil de nouvelles activités commerciales de proximité et de services dans le centre bourg pour un rééquilibrage de l'offre sur la commune vers le centre bourg
  - Offrir des capacités d'évolution, d'adaptation et d'implantations nouvelles pour des équipements publics et privés.
- Favoriser et maintenir la réintroduction du gemmage dans la sylviculture du pin maritime et le développement d'une activité économique liée à la ressource forestière de la commune
- Favoriser le développement possible d'une activité agricole, locale et paysanne, dans les espaces non boisés afin de développer une agriculture de proximité (prairies)
- Valoriser les sites aux sols dégradés dont l'ancienne décharge du Pas du Bouc, par la possibilité d'implantation d'activités liées aux énergies renouvelables (photovoltaïque notamment)

### ❑ FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UN TOURISME DURABLE

En tant que Commune bordée par le littoral atlantique, Le Porge bénéficie d'une attractivité importante en matière touristique. Pour conforter cette activité économique, la Commune retient les orientations suivantes :

- Anticiper la création d'un projet d'hébergement touristique au niveau du bourg, connecté à la piste cyclable vers l'océan
- Chercher à développer un tourisme tout au long de l'année pour des retombées au-delà de la saison estivale :
  - diversifier les structures d'hébergement,
  - favoriser l'implantation d'hôtellerie, de restauration,

- poursuivre la création des sentiers équestres, pédestres, sportifs sur le territoire communal.
- Valoriser les aires d'accueil et les campings existants pour améliorer leur activité et l'étendre au-delà de la saison estivale :
  - permettre un tourisme 4 saisons, en particulier sur le site du camping municipal du Gressier : montée en gamme par le développement d'un tourisme d'affaire, d'une offre de restauration plus étendue sur l'année et plus qualitative ; permettre le logement des saisonniers sur le site,
  - remise aux normes et modernisation des équipements,
  - amélioration de la signalétique,
  - amélioration de l'accessibilité,
  - prise en compte des besoins d'accueil (saisonniers, touristes)
- Conforter la vocation touristique et de loisirs du village vacances de la Jenny, tout en restant dans ses limites actuelles
- Renforcer le stationnement et gérer l'accueil et la sécurité sur le parking du Gressier
- Valoriser le site du Pas du Bouc
- Favoriser un tourisme nature via la création de sentiers découvertes et de sentiers de randonnées au sein des zones naturelles et du patrimoine de la commune (autour des étangs ou des zones humides, création d'un sentier découverte des cabanes de résinier...)

### 3. ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE DEPLACEMENTS ET DE TRANSPORTS

---

#### ☐ RESPECTER LA HIERARCHIE DU RESEAU DE VOIRIE

Réserver les voies primaires structurantes (RD 107, RD 3 et RD 5E4) à une fonction d'échange à l'échelle intercommunale et non comme support direct à l'urbanisation

Respecter le rôle de liaisons inter-quartiers pour les voies secondaires et proscrire, de la même manière que pour les voies primaires, toute forme de développement linéaire le long des voies suivantes : route de la Jenny à Lauros, le chemin de Gleysaou, route des Lacs et chemin de la Procession.

Favoriser un maillage cohérent des voies de desserte à usage local :

- aménager systématiquement des liaisons inter-quartiers dans les nouveaux quartiers d'habitat,
- privilégier, dans la mesure du possible, les voies de bouclages aux impasses dans la réalisation de voies nouvelles,
- prévoir des emprises pour assurer les continuités de liaisons viaires et/ ou piétonnes en anticipation d'opération ultérieure.

#### ☐ POURSUIVRE L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE BOURG

Il s'agit pour la Commune d'apaiser le trafic automobile au sein du centre-bourg, par des actions visant à :

- sécuriser les traversées routières du centre-bourg : réduire la vitesse de circulation routière au sein du centre-bourg, en prenant notamment en compte les zones de circulation apaisées du schéma directeur des mobilités douces existant (réduction emprise des voiries et des ronds-points, ...).
- sécuriser les déplacements doux dans le centre bourg : créer des espaces sécurisés le long des voies (trottoirs élargis, poches de stationnement «minute» au niveau des commerces/services), sécuriser les traversées piétonnes et améliorer la lisibilité de certains carrefours.
- organiser et améliorer le stationnement en centre-bourg

#### ☐ METTRE EN ŒUVRE, EN LIEN AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, LES AMENAGEMENTS NECESSAIRES POUR ASSURER LA SECURITE ET LE CONFORT POUR TOUS LES USAGERS AU NIVEAU DES HABITATIONS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES (trottoirs, ralentisseurs, traversées piétonnes sécurisées, ou encore voie verte, ...)

## ❑ METTRE EN PLACE DES CONDITIONS FAVORABLES POUR PERMETTRE L'INTERMODALITE DES DEPLACEMENTS

L'objectif poursuivi par la Commune est de poser les bases pour permettre le changement des habitudes de déplacement par :

- l'aménagement ou la réalisation d'espaces favorables à l'intermodalité,
- le développement de modes de déplacements alternatifs aux véhicules individuels :
  - développer les pratiques de covoiturage
  - soutenir avec les partenaires compétents le développement et l'amélioration du réseau de bus desservant la commune (liaisons avec la Métropole, mais également avec Lège-Arès et Lacanau), afin de faciliter les déplacements domicile/travail/études
  - réfléchir à des déplacements « sans voiture » vers la plage, en particulier en provenance de la Métropole, mais également depuis le centre bourg.
- la valorisation et la poursuite de la mise en réseau des itinéraires de liaisons douces :
  - constituer un réseau global de liaisons douces permettant de renforcer les connexions entre la Vélodyssée, la piste cyclable intercommunale entre Hourtin et Andernos-les-Bains, le sentier St Jacques de Compostelle, le GR 8 Contaut-Arcachon et les circuits du poumon vert mis en œuvre dans le cadre de l'Agenda 21
  - prévoir la mise en œuvre des liaisons cyclables avec les communes environnantes, en particulier Saumos et Le Temple, en lien avec les plans d'action du schéma directeur cyclable du Médoc
  - améliorer les liaisons piétonnes et cyclables au sein du centre-bourg et entre les différentes zones urbaines de la commune (le bourg, le Gressier, Pas du Bouc, la Jenny, ...), en compatibilité avec le schéma directeur des mobilités douces existant :
    - sécuriser les déplacements vers les groupes scolaires et les pôles d'équipements dans le centre-bourg, et vers la zone d'activités,
    - boucler la connexion du réseau de pistes cyclables traversant Le Porge, notamment entre la voie verte et la piste cyclable océan qui permettra également d'assurer une traversée sécurisée du centre-bourg
    - au sein des opérations nouvelles, prévoir un maillage de cheminement doux connecté avec les maillages existants ou à venir en périphérie des opérations
- Maintenir une enveloppe urbaine compacte autour du bourg pour limiter, autant que possible, les déplacements automobiles lors des trajets de courte distance.
- l'amélioration des conditions de stationnement liées à l'accès au littoral :
  - Améliorer les capacités de stationnement sur le site de forte fréquentation en période estivale du Gressier,
  - Sécuriser les stationnements sur les sites d'accès aux plages de la Jenny et de la Cantine Nord,
  - Améliorer les conditions de stationnement pour les différentes mobilités en anticipant, si nécessaire, la réalisation de nouvelles aires de stationnement en rétro littoral, connectées au réseau de desserte du littoral (piste cyclable, desserte bus, ...),
  - Favoriser les alternatives à la voiture en lien avec les collectivités partenaires.

## 4. ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE COMMUNICATIONS NUMERIQUES ET D'EQUIPEMENTS

---

### ☐ **RENFORCER LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES POUR DESSERVIR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET DE SES HABITANTS**

Etant donné que la question de la desserte numérique est aujourd'hui un élément de décision incontournable et joue un rôle important pour le développement des territoires, il s'agira ici d'articuler les décisions avec le schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Gironde.

### ☐ **CONFORTER LES POLES D'EQUIPEMENTS PUBLICS DANS LE BOURG**

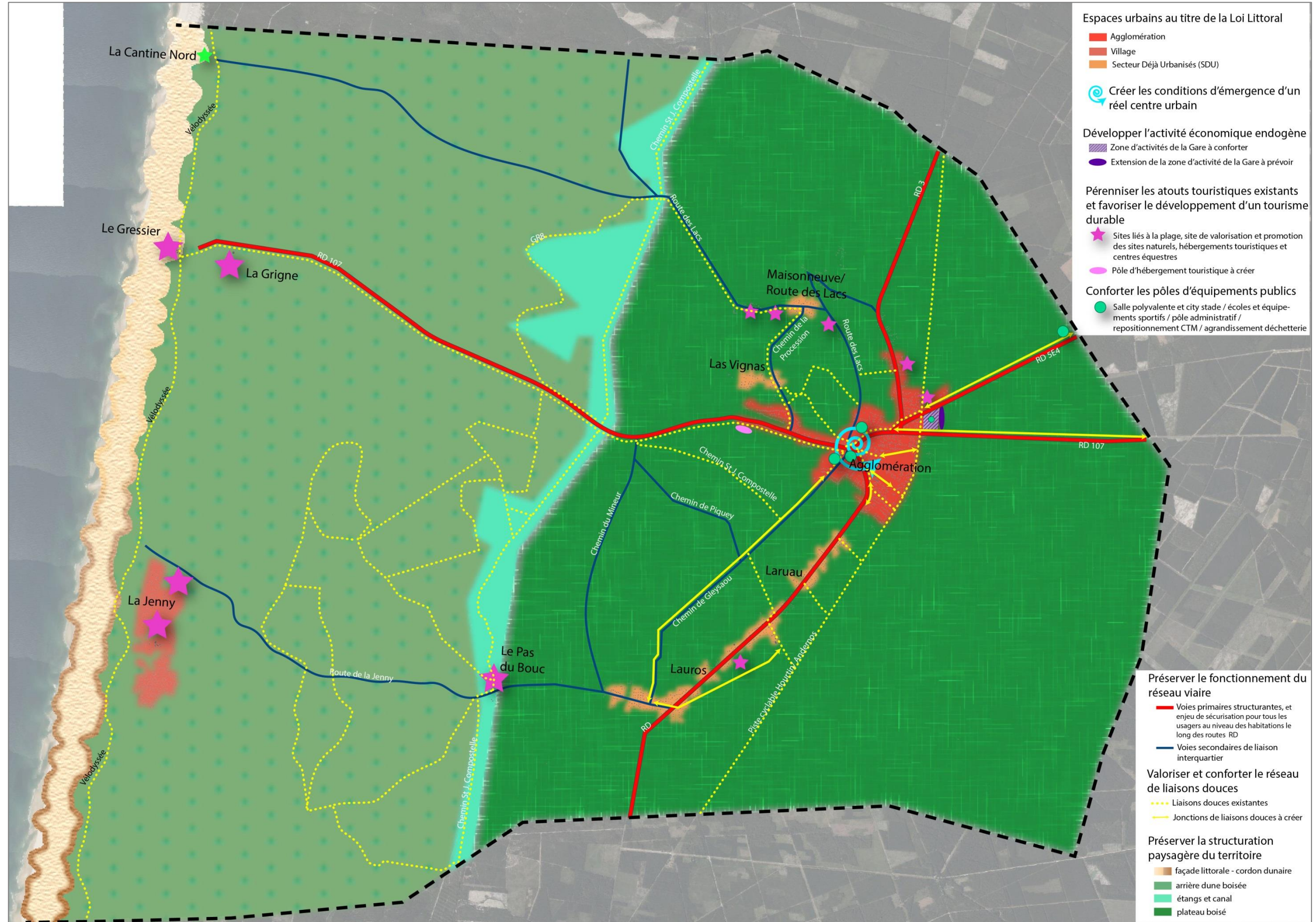
La commune souhaite poursuivre sa politique d'aménagement et de renforcement des équipements publics existants, y compris vers les jeunes, dans une réflexion d'aménagement d'ensemble portant sur les différents lieux identifiés :

- pôle de la salle polyvalente et du city stade, avec le développement de nouveaux équipements sportifs,
- le pôle d'équipements des écoles et des équipements sportifs,
- le pôle administratif et culturel autour de la Mairie, avec le réaménagement de la place et du pôle administratif.

La commune envisage également :

- de repositionner le centre technique municipal au sein de la zone d'activités,
- de prévoir les besoins d'agrandissement la déchetterie.

# CARTE DE SYNTHESE D'ORIENTATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT, D'URBANISME, DE PAYSAGE, DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL, DE DEPLACEMENTS ET DE TRANSPORTS, DE COMMUNICATIONS NUMERIQUES ET D'EQUIPEMENTS



## 5. ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET D'HABITAT ET OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

---

### □ ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET D'HABITAT

La commune du Porge compte près de 3.324 habitants en 2020 (*recensement INSEE*).

Le SCOT Médoc 2033 prévoit des dynamiques territorialisées par communes.

Pour la commune du Porge, les projections de taux de croissance démographique sont déclinées en 2 périodes :

- + 2% par an entre 2020 et 2028,
- + 0,4% par an entre 2028 et 2036.

Ces projections de taux de croissance démographique, à partir de la population municipale 2020 de l'INSEE (3 324 habitants) génèrent une **perspective d'environ 4 100 habitants à l'horizon 2036 sur le Porge**.

A titre indicatif, le **besoin de production de logements dans cette perspective peut être estimé à environ 450 logements (période 2020-2036)**.

### □ OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Sur la période de référence 2011-2020 de la Loi Climat et Résilience, les **consommations foncières d'Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers sont évaluées à 68,3 ha, soit environ 6,8 ha par an** (*source portail de l'artificialisation*)

**Le Porge se fixe comme objectif chiffré une réduction d'au moins 50% des consommations d'Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers** par rapport aux consommations d'Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers passées sur la période de référence 2011-2020, conformément à la Loi Climat et Résilience.

La commune inscrit son PLU sur la même temporalité que celle du SCOT, à savoir sur les années **2020-2036. Sur cette période, les consommations d'Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers maximales doivent être limitées à 44,2 ha.**

## 6. ORIENTATIONS POUR LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES FORESTIERS ET LITTORAUX ET DE PRESERVATION OU DE REMISE EN ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

---

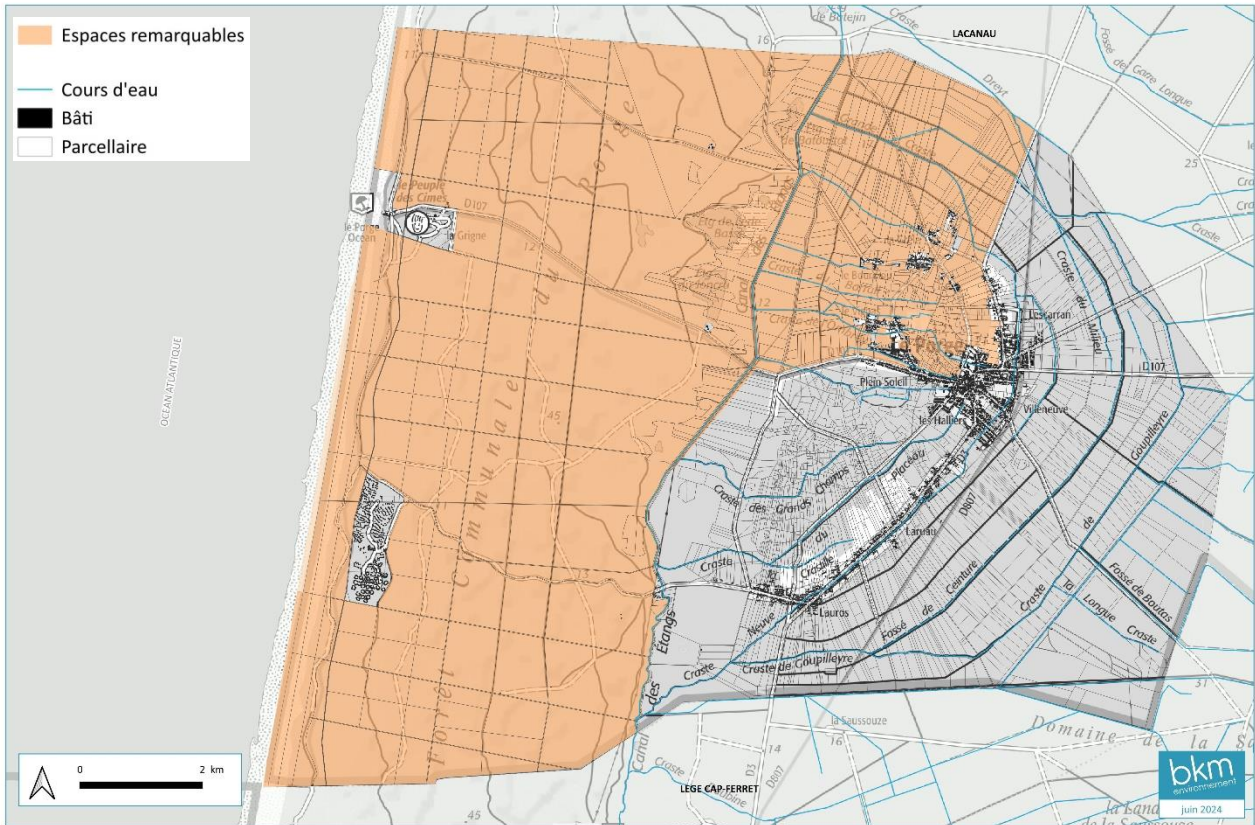
### ❑ ORIENTATIONS POUR LA PROTECTION DES ESPACES CONSTITUTIFS DE LA LOI LITTORAL

La commune du Porge est définie comme une commune littorale, en ce sens, elle doit répondre aux réglementations imposées par la Loi Littoral.

- Protection des espaces reconnus comme remarquables, définis à partir :
  - Des périmètres des sites Natura 2000 (« Dunes littorales » et « Zones humides arrière-dunaires ») ;
  - Des zones humides inventoriées dans le SAGE des lacs médocains ;
  - Des parties naturelles du site inscrit des étangs girondins ;
  - Du massif forestier dunaire (en majeure partie forêt communale et terrains du Conservatoire du Littoral).
- Protection d'une bande littorale des 100 mètres dans les espaces non urbanisés, élargie à 500 mètres pour tenir compte des projections de recul du trait de côte (PPRL).
- Conservation des secteurs de coupures d'urbanisation, vis-à-vis des communes limitrophes et entre les espaces urbanisés du Porge.
- Préservation des espaces boisés significatifs correspondant aux espaces forestiers intégrés dans les espaces remarquables : forêt dunaire et boisements humides d'arrière-dune.
- Protection des espaces proches du rivage, en prenant en compte les vues sur l'océan, la distance et la qualité des espaces naturels.

LE PORGE - PLU 2023

## LES ESPACES REMARQUABLES DU LITTORAL



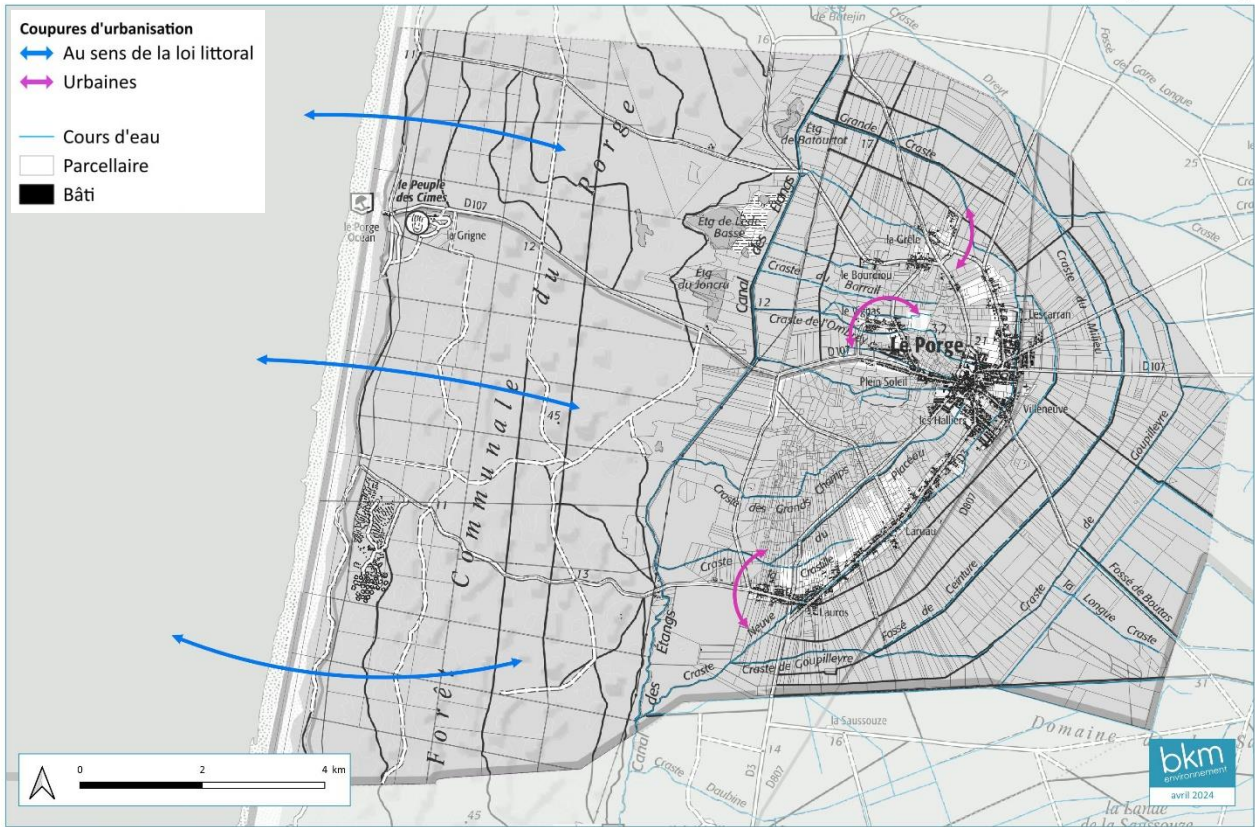
LE PORGE - PLU 2023

## LA BANDE DES 100 MÈTRES (LOI LITTORAL)



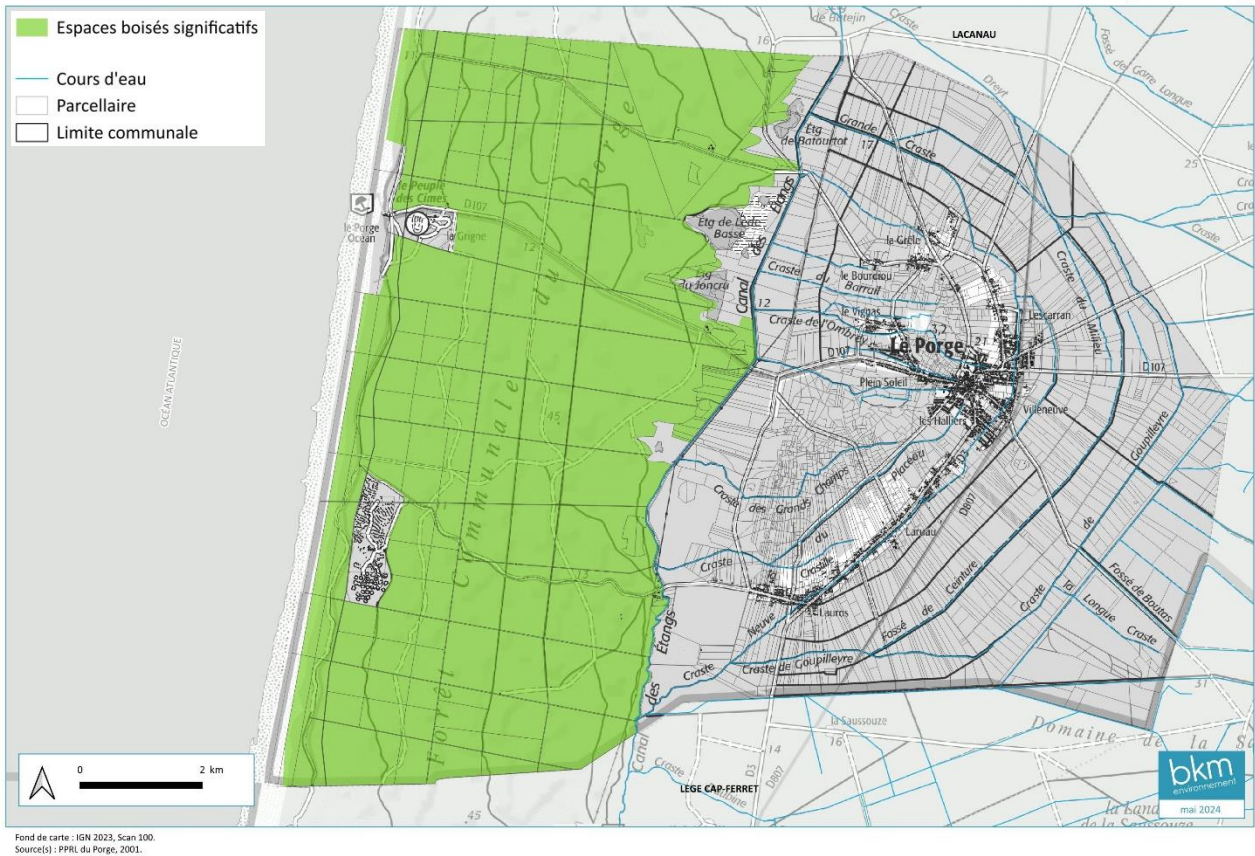
LE PORGE - PLU 2023

## LES COUPURES D'URBANISATION (LOI LITTORAL)



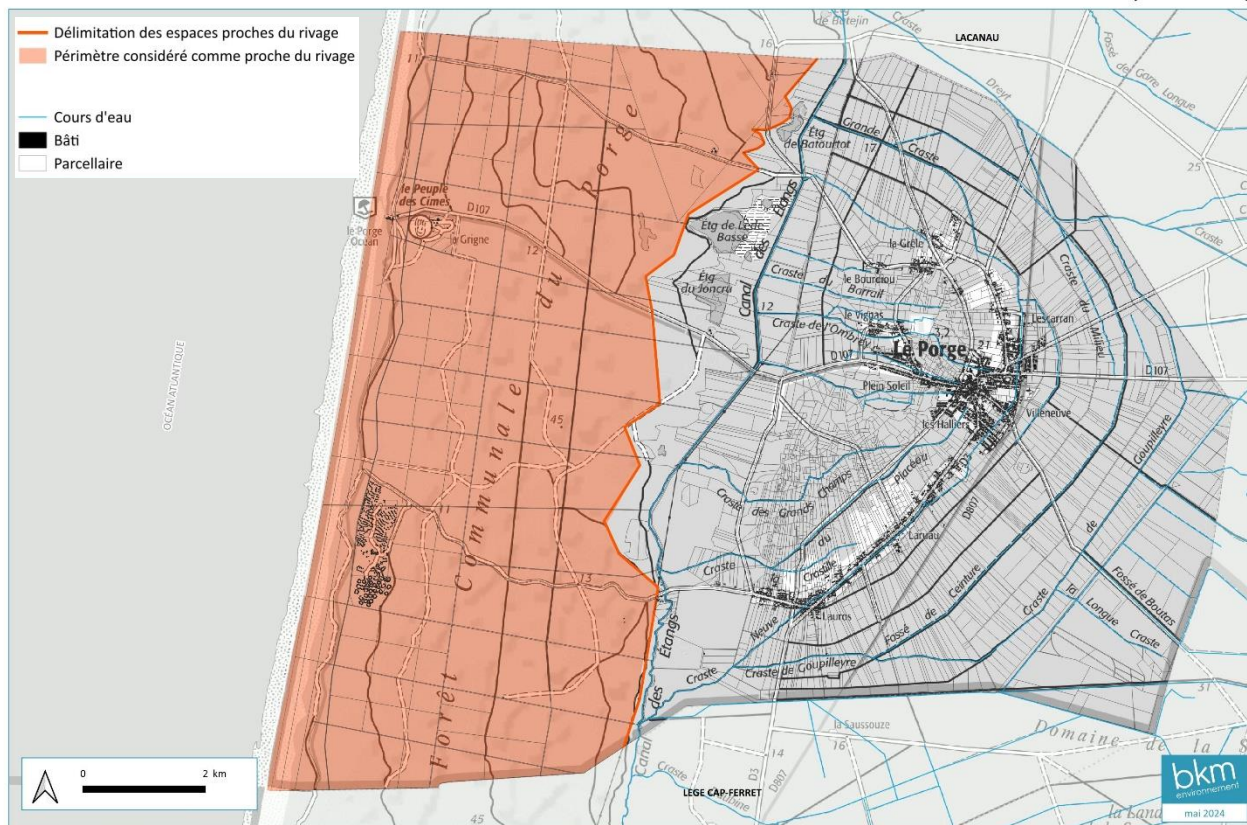
LE PORGE - PLU 2023

## LES ESPACES BOISÉS SIGNIFICATIFS (LOI LITTORAL)



LE PORGE - PLU 2023

LES ESPACES PROCHES DU RIVAGE (LOI LITTORAL)



Fond de carte : IGN 2023, Scan 100.  
Sources : SMERSCOT, BKM Environnement.

## ❑ ORIENTATIONS POUR LA PRESERVATION ET LE RENFORCEMENT DES MILIEUX NATURELS ET FORESTIERS AINSI QUE DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Dans un contexte de dérèglement climatique, les espaces naturels et forestiers constituent des espaces à grande valeur environnementale offrant ainsi des potentialités, d'une part, pour des fonctions environnementales (biodiversité, atténuation de la chaleur, captation des rejets de dioxyde de carbone,...) et d'autre part, pour des raisons sociales (paysage, lieux de convivialité, incitation aux déplacements non motorisés...etc.).

- Protéger par des mesures d'inconstructibilité les milieux dunaires ainsi que les milieux aquatiques et humides d'arrière-dune, qui forment les principaux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la commune.
- Restaurer la continuité écologique de l'axe du canal des étangs, ainsi que la fonctionnalité écologique des étangs d'arrière-dune et de leurs zones humides associées.
- Contenir les flux touristiques sur les zones les plus sensibles afin de préserver les milieux naturels littoraux et forestiers.
- Préserver les franges urbaines du Porge qui peuvent répondre à nombre de fonctions environnementales et sociales (biodiversité, îlots de fraîcheur, infiltration des eaux pluviales, espaces de convivialité ...) dans le respect des obligations légales de débroussaillage (OLD).

- Préserver la qualité et les fonctionnalités hydraulique, écologique du réseau hydrographique au sein de la pinède de production.  
Pour les fossés, crastes et leurs ripisylves : une surveillance de leur nettoyage sera faite afin d'empêcher l'obstruction du réseau.  
Sur les abords : des tontes, des débroussaillages et des élagages devront être réalisés afin d'éviter toute entrave au bon écoulement des eaux du réseau hydrographique.  
Des inspections du réseau régulières permettront d'identifier les faiblesses importantes et/ou récurrentes du réseau (espèces invasives, pollutions, obstruction...)
- Préserver l'activité sylvicole sur le plateau landais et éviter sa fragmentation.
- Maintenir la biodiversité dans les espaces urbains en identifiant et protégeant des éléments clés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante (haies, bosquets....). Les espaces verts au sein des lotissements seront préservés afin de favoriser la perméabilité des sols et de contrer le phénomène d'îlots de chaleur urbain.
- Ménager des corridors pour la faune sauvage afin d'éviter le phénomène de fragmentation des espaces naturels et ainsi, favoriser la dispersion des espèces sur le territoire et garder une vigilance sur les clôtures en-dehors des espaces urbains, dans le respect de la loi du 3 février 2023 visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels.

#### ❏ **ORIENTATIONS POUR LA PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS**

La commune a fait le souhait de maintenir et développer son activité agricole avec comme orientations :

- Soutenir le développement d'une agriculture de proximité autour du bourg, permettant l'implantation de l'activité maraîchère et le développement de circuits courts.
- Soutenir la diversification économique des exploitations agricoles permettant des revenus secondaires, dans le cadre d'activités d'agro-tourisme, de commercialisation de produits, compatibles avec le projet territorial.
- Conserver la vocation sylvicole et sécuriser l'exploitation forestière. Pour cela, identifier et préserver les zones de stockage et de manœuvre des poids lourds et engins et prévoir les emplacements pour de nouveaux espaces fonctionnels et sécurisés, nécessaires à l'exploitation sylvicole de la forêt.

## 8. ORIENTATIONS POUR LA PRESERVATION DES BIENS ET DES PERSONNES FACE AUX RISQUES

---

### ❑ ORIENTATIONS POUR LA PRESERVATION DES BIENS ET DES PERSONNES FACE AU RISQUE FEUX DE FORET

La couverture forestière du Porge couvre environ 74% de la surface communale. De fait, la commune du Porge est identifiée à dominante forestière par l'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 de Gironde.

- Éviter le mitage de l'urbanisation dans les zones forestières.
- Fixer des distances minimales de recul en lisière du massif forestier pour l'implantation des nouvelles constructions afin de tenir compte du risque incendie feu de forêt.
- Gérer les interfaces entre les enveloppes urbaines existantes ou projetées et le massif forestier, notamment dans les opérations d'aménagement d'ensemble. Il sera donc souhaitable qu'au sein de ces interfaces, une végétation adaptée soit présente (espèces résistantes au feu, créant des barrières naturelles à la propagation des incendies), que les aménagements vulnérables (installations légères et temporaires) soient interdits et que des dispositifs anti-incendie (citerne, points d'eau, bouches d'incendie) à proximité des nouvelles constructions soient intégrés.
- Appliquer les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) en vigueur.
- Évaluer les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour lutter contre les incendies.
- Renforcer les réseaux de défense extérieure contre les incendies dans les secteurs insuffisamment défendus (village de la Jenny,...) et s'assurer du renforcement des équipements incendie par les propriétaires privés, comme par exemple, la présence de citerne d'eau.

### ❑ ORIENTATIONS POUR LA PRESERVATION DES BIENS ET DES PERSONNES CONTRE LES RISQUES D'INONDATION

La commune du Porge est soumise au risque inondation. Ces inondations peuvent survenir de différentes façons, cela peut se produire lors de :

- Débordements du réseau hydrographique ;
- Ruissellements des eaux pluviales ;
- Remontées de nappes.

Ainsi, les orientations suivantes visent à mieux prendre en compte ce risque.

- Identifier et traiter les points de dysfonctionnement des eaux pluviales dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales.
- Préserver les zones humides, dépressions naturelles, éléments végétaux (haies, ripisylves, bosquets...) pour leur rôle d'écêtement des crues et de régulation hydraulique.
- Orienter les projets d'aménagement vers une limitation de l'imperméabilisation des sols, notamment les aménagements et les traitements des espaces publics (choix de matériaux poreux, végétalisation...).
- Dans les zones d'assainissement non collectif, encadrer et maîtriser l'urbanisation dans les secteurs fortement sensibles aux remontées de nappes et mettre en place des dispositions visant à réduire l'exposition aux remontées de nappes dans les zones sensibles.

## 9. ORIENTATIONS POUR LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

---

### ❑ ORIENTATIONS AFIN D'ASSURER UNE BONNE GESTION DES EAUX

Assurer une gestion des eaux en surveillant les systèmes d'assainissement collectif et individuel permet d'éviter les risques de pollution de la ressource en eau mais aussi des sols.

- S'assurer du bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées et de la station d'épuration.
- Réduire les risques de pollutions diffuses liés aux dispositifs d'assainissement non collectif en veillant à la réhabilitation progressive des systèmes d'assainissement autonomes et à la conformité des nouveaux dispositifs.

### ❑ ORIENTATIONS POUR ECONOMISER LA RESSOURCE EN EAU

Afin d'économiser la ressource en eau, le territoire se fixe pour objectifs :

- L'encouragement à la récupération et la réutilisation des eaux pluviales notamment via la collecte et le stockage des eaux pluviales ou par le biais de systèmes d'irrigation intelligents.
- La sensibilisation à la lutte contre le gaspillage se fera au travers d'actions de communications (affichage, interventions scolaires...).
- La réglementation des tailles de piscine (établissement d'une taille limite) sera mise en place pour les nouvelles constructions et pour tout projet de piscine soumis à déclaration préalable ou permis de construire. Les piscines à économies d'eau (piscines conçues pour minimiser la consommation d'eau par des technologies de filtration avancées, des systèmes de couverture automatiques, et l'utilisation de pompes écoénergétiques) sont, par ailleurs, encouragées.

## 10. ORIENTATIONS LIEES A L'ENERGIE

---

### □ ORIENTATIONS PERMETTANT DE CONTRIBUER A LA TRANSITION ENERGETIQUE DES TERRITOIRES

Afin d'accompagner les efforts du pays vers une transition énergétique plus durable et respectueuse de son environnement, les communes se doivent de participer à cet effort collectif. La commune du Porge propose ainsi des orientations suivantes :

- Préservation du massif forestier et des trames vertes en tant que puits de carbone et facteurs d'atténuation locale de la chaleur.
- Maintenir les éléments végétaux dans les zones d'habitat et d'équipement existantes et développer la place du végétal dans les nouvelles opérations pour limiter la formation des îlots de chaleur.
- Encourager l'utilisation de matériaux et de principes constructifs de qualité environnementale et/ou efficaces énergétiquement (bois, isolation extérieure, orientation...).
- Développer les énergies renouvelables sur le territoire en :
  - Soutenant le projet de centrale photovoltaïque sur l'ancienne décharge,
  - Encourageant le développement des énergies renouvelables sur la zone d'activités,
  - Engageant une réflexion sur la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur les parkings communaux,
  - Étudiant la possibilité d'étendre le réseau de chaleur existant jusqu'aux écoles.